

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°23.SP.113**

Objet : Demande d'une subvention auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) année 2023, afin de financer l'organisation de la plateforme téléphonique régionale Prescri'forme, développer les missions du Centre « Prescri'forme » et poursuivre le projet à destination des Séniors en perte d'autonomie dans le cadre de l'appel à projet des Maisons Sport Santé.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite continuer à animer et organiser la plateforme téléphonique régionale Prescri'forme,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite développer les missions du Centre Prescri'forme, permettant la promotion de la prescription médicale d'activités physiques adaptées afin d'accompagner et de soutenir des personnes atteintes d'affections de longue durée ou de maladies chroniques,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite également poursuivre le projet à destination des Séniors en perte d'autonomie dans le cadre de l'appel à projet des Maisons Sport Santé.

Considérant que la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) peut accorder une subvention à la Ville de Fontainebleau afin de financer l'organisation des mesures précitées,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) d'un montant de 52 500 €, soit 15% du total des produits du projet, au titre de l'année 2023, afin de financer l'organisation de la plateforme téléphonique régionale Prescri'forme, développer les missions du Centre « Prescri'forme » et poursuivre le projet à destination des Séniors en perte d'autonomie dans le cadre de l'appel à projet des Maisons Sport Santé.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2023 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 8 septembre 2023.

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 8 septembre 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 8 septembre 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

